



Procès-Verbal Séance du 22 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Nicolas MICHEL, Vanessa GRENET, Valérie HEROUARD, Karima JOSSELIN, Baptiste REY, Gaétan DUPONT, Sylvain LEMESLE, Thierry ROBERT, Jean-Yves ROBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents: néant

Secrétaire de séance : M. Gaétan DUPONT

Procès Verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2020

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves ROBERT, doyen d'âge, a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2020 qui laisse apparaître,

FONCTIONNEMENT

Total des dépenses	120 779,22 €
Total des recettes	516 731,03 €
Excédent	395 951,81 €

INVESTISSEMENT

Total des dépenses	38 898,07 €
Total des recettes	154 932,19 €
Excédent	116 034,12 €

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, a décidé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent	395 951,81 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	6 351,78 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	389 600,03 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	116 034,12 €

Compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Receveur Municipal qui est conforme au compte administratif.

Taux d'imposition des taxes directes locales 2021

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

En 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département (25.36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application d'un coefficient correcteur assurera la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Par conséquent, si le conseil municipal souhaite reconduire ses taux 2020, il ne faut pas qu'il vote le taux de TFPB 2020 mais il convient de voter le taux de TFPB 2020 augmenté du taux du département (25.36%)

Monsieur le Maire a proposé de voter le taux des taxes directes locales soit :

Taxe habitation sur résidences secondaires et locaux vacants : 5,44 %
(Taux figé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022)

Taxe foncier bâti : 37.51 %

(Taux 2020 : 12,15 % + taux TFPB 2020 du Département 25,36 %)

Taxe sur le foncier non bâti : 34.92 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé ces taux.

Indemnités des élus

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal l'état des indemnités versées aux élus au cours de l'année 2020, tant dans leur mandat communal que dans leur mandat communautaire.

Budget 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le budget 2021 faisant apparaître une section de fonctionnement et une section d'investissement équilibrée chacune en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement :	546 260,03 €
Section d'Investissement :	479 408,93 €

Transfert SIAEPA et SPANC

Vu la délibération n°260.18.01 du 15 janvier 2018, actant le transfert de compétences du SIAEPA et du SPANC, la reprise d'actif et de passif et la mise à disposition des installations à la Communauté de Communes de Criquetot-L'Esneval,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire (Le Havre Seine Métropole) et ses statuts annexés;

Vu la délibération n°260.19.34 du 9 décembre 2019, actant le transfert d'actifs à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au 31 décembre 2018,

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que suite aux écritures de transferts intervenues après la dissolution du SIAEPA et du SPANC en 2018, la commune de Cuverville a bénéficié d'un reversement d'excédent pour un montant de 57.59 € (assainissement) et 170.38 (spanc).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- de verser la somme de 227,97 à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021 (article 1068, dépenses d'investissement).

Masques de protection Covid-19 - Financement - Convention - Signature - Autorisation

Afin de protéger la population et les agents publics des collectivités des risques de contamination par le coronavirus, la communauté urbaine a lancé dès le 15 avril une procédure d'achat groupé de masques de protection pour les communes qui le souhaitent.

Les premières livraisons ont eu lieu début mai 2020.

La Région Normandie, autorité de gestion des fonds européens, a mis en place un dispositif d'aide au titre du FSE (Fonds social Européen), permettant de cofinancer jusqu'à 80% du coût d'achat TTC des masques de protection.

Le versement de ce financement requiert la signature d'une convention entre la Communauté urbaine et les 53 communes concernées afin de déterminer les modalités financières de partage du reste à charge après déduction de la subvention FSE attendue.

Le prix TTC facturé par la communauté urbaine à chaque commune tient compte des coûts des différentes commandes passées par type de masque. La communauté urbaine n'applique aucun coût de gestion.

La commune a reçu 500 masques chirurgicaux lavables adulte, pour un coût total d'achat TTC de 1 582,50 €. Après déduction de la subvention FSE, le reste à charge pour la commune est de 316,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les budgets des exercices 2020 et 2021;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT

- Que la Région Normandie, via sa gestion du FSE, soutient l'achat de matériel de protection contre la Covid-19 ;
- Que la commune a souhaité protéger la population et ses agents ;
- Que les achats de masques ainsi réalisés par la Communauté urbaine pour le compte de la commune sont éligibles au dispositif FSE ;

- Qu'il convient, par convention, de définir les engagements réciproques de la commune et de la Communauté urbaine dans le cadre du financement FSE ;
- Qu'il convient pour la commune de rembourser à la communauté urbaine le reste à charge du coût d'achat des masques après déduction du financement FSE.

Après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté urbaine dans le cadre du financement FSE.
- De verser au bénéfice de la Communauté urbaine sa contribution financière d'un montant de 316,50 € conformément à la convention de partenariat.

Tickets sports loisirs

Le Conseil Municipal a décidé de verser aux parents des enfants nés après le 1^{er} janvier 2003 et pratiquant une activité sportive, culturelle ou de loisirs (*sur présentation d'une licence sportive ou d'une attestation d'inscription à une association pour la pratique de sports ou d'une activité culturelle ou de loisirs*) une participation financière.

Rénovation bâtiment mairie et aménagement secrétariat

Monsieur le Maire a rappelé les deux réunions de la commission bâtiments municipaux. Le projet consiste à aménager l'actuel secrétariat et le bureau du maire afin de permettre un espace d'attente et un accueil plus spacieux et plus lumineux, et d'effectuer l'isolation et la rénovation du bâtiment.

Une nouvelle réunion sera organisée afin d'établir les plans du projet.

Défense extérieure contre l'incendie – route du Fond du Bois

Monsieur le Maire a présenté le projet d'installation d'une réserve incendie souple de 120 m³ route du Fond du Bois, permettant la protection de huit habitations, dont une située sur la commune de Fongueusemare, et l'accord de la Communauté Urbaine de mise à disposition d'une emprise de 250 m² sur un terrain lui appartenant, afin d'installer cette réserve incendie.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité,

- De prévoir la mise en place d'une réserve incendie souple de 120 m³ route du Fond du Bois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et de l'Etat, et le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire du domaine public avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité (dix voix pour, une voix contre)

- De retenir le devis de la Société Bordelaise de Travaux pour un montant de 17 166,76 € HT.

Eclairage public RD 239 route des Loges

Monsieur le Maire a rappelé l'état des points lumineux restant à la charge de la commune, situées route des Loges (RD 239), en particulier le poteau de l'abri-bus, très dégradé.

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des poteaux, et l'opportunité de remplacer à cette occasion les lampes au sodium par des LED,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de solliciter le SDE 76 afin d'obtenir un devis pour le remplacement des poteaux et des lampes par des LED, ce devis sera présenté lors d'un prochain conseil.

Modification du temps de travail

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Vu l'avis du Comité Technique, demandé le 4 mars 2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent technique principal de deuxième classe à temps non complet à raison de 16,25 heures hebdomadaires et de créer un emploi d'agent technique principal de deuxième

Décès

Le Conseil Municipal est informé du décès de Mme VERKINDERE

Internet

Monsieur David LAURENT a précisé au Conseil Municipal les modalités de mise en service du nouveau site internet, hébergé gratuitement par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Madame Vanessa GRENET a interrogé sur des travaux éventuels sur le réseau Internet, et indiqué rencontrer des difficultés de connexion. Monsieur le Maire a précisé qu'aucun travaux n'était actuellement en cours.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00.